

Salaires bruts moyens<sup>1)</sup> des ouvriers et employés, dans quelques cantons, en octobre 1978

Catégories de travailleurs	Genève	Bâle-Ville	Berne		Vaud		Zurich		Suisse Franc
			dont agglom. Canton	Berne	dont agglom. Canton	Lausanne	dont agglom. Canton	Zurich	
<b>Ouvriers (gains horaires moyens)</b>									
Femmes	10,03	11,31	9,13	9,23	8,82	9,23	9,83	10,02	9,03
Hommes	14,07	14,78	13,20	13,61	13,06	13,39	14,34	14,54	13,45
Ensemble	*	*	*	*	*	*	*	*	*
<b>Ensemble (convertis en salaires mensuels)</b>									
	*	*	*	*	*	*	*	*	*
<b>Employés (salaires mensuels moyens)</b>									
Femmes	2 478	2 461	2 184	2 289	2 137	2 157	2 475	2 510	2 271
Hommes	3 461	3 541	3 389	3 479	3 210	3 224	3 600	3 599	3 416
Ensemble	*	*	*	*	*	*	*	*	*
<b>Ensemble des travailleurs (salaires mensuels moyens)</b>									
	*	*	*	*	*	*	*	*	*

1) Résultats régionalisés de l'enquête fédérale sur les salaires et traitements de l'OFIAMT (dite enquête d'octobre). L'enquête porte sur les travailleurs à plein temps d'un échantillon d'entreprises. Les cadres supérieurs ne sont pas couverts par cette enquête. Les salaires des apprentis et des jeunes travailleurs jusqu'à 19 ans révolus ne sont pas régionalisés. Le salaire brut comprend tous les éléments de rémunération sur lesquels il est obligatoire de payer des cotisations AVS.

Remarques : - La régionalisation ne porte pas sur les entreprises de l'industrie textile, des arts graphiques, des machines et appareils, du commerce de détail, des banques et assurances, des PTT et des CFF, de l'industrie hôtelière.

- Le niveau des salaires moyens reflète des effets de structure : sexe, âge, qualification des travailleurs; structure par branche d'activité des différentes régions.

Salaires bruts moyens<sup>1)</sup> des ouvriers et employés, dans quelques cantons, en octobre 1979

Catégories de travailleurs	Genève	Bâle-Ville	Berne		Vaud		Zurich		Suisse
			dont agglom. Canton	Berne	dont agglom. Canton	Lausanne	dont agglom. Canton	Zurich	
Franc									
Ouvriers (gains horaires moyens)									
Femmes	10,48	11,85	9,50	9,67	9,12	9,61	10,31	10,53	9,35
Hommes	14,62	15,15	13,71	14,07	13,56	13,82	14,91	15,13	13,92
Ensemble <sup>2)</sup>	13,96	14,63	13,00	13,50	12,83	13,23	14,24	14,48	13,01
Ensemble (convertis en salaires mensuels) <sup>3)</sup>	2 686	2 815	2 501	2 597	2 468	2 542	2 740	2 786	2 503
Employés (salaires mensuels moyens)									
Femmes	2 578	2 522	2 273	2 377	2 212	2 236	2 562	2 595	2 351
Hommes	3 581	3 650	3 554	3 652	3 335	3 321	3 719	3 719	3 523
Ensemble <sup>2)</sup>	3 133	3 260	3 104	3 159	2 878	2 831	3 274	3 283	3 113
Ensemble des travailleurs <sup>2)</sup> (salaires mensuels moyens)	2 913	3 055	2 753	2 914	2 639	2 695	3 008	3 067	2 750

1) Résultats régionalisés de l'enquête fédérale sur les salaires et traitements de l'OFIAMT (dite enquête d'octobre). L'enquête porte sur les travailleurs à plein temps d'un échantillon d'entreprises. Les cadres supérieurs ne sont pas couverts par cette enquête. Les salaires des apprentis et des jeunes travailleurs jusqu'à 19 ans révolus ne sont pas régionalisés. Le salaire brut comprend tous les éléments de rémunération sur lesquels il est obligatoire de payer des cotisations AVS.

2) Le salaire moyen de chaque catégorie est calculé en fonction des effectifs employés par les entreprises participant à l'enquête. Pour l'ensemble de la Suisse, en revanche, il s'agit d'une moyenne pondérée selon les résultats du recensement fédéral des entreprises de 1975. Les salaires moyens "d'ensemble" sont calculés sur la base de la structure des emplois des entreprises participantes.

3) Conversion selon la durée moyenne du travail du personnel d'exploitation au quatrième trimestre 1979 (44,4 heures) d'après l'enquête de l'OFIAMT sur la durée de travail des travailleurs victimes d'accidents.

Remarques : - La régionalisation ne porte pas sur les entreprises de l'industrie textile, des arts graphiques, des machines et appareils, du commerce de détail, des banques et assurances, des PTT et des CFF, de l'industrie hôtelière.

- Le niveau des salaires moyens reflète des effets de structure : sexe, âge, qualification des travailleurs; structure par branche d'activité des différentes régions.

Salaires bruts moyens<sup>1)</sup> des ouvriers et employés, dans quelques cantons, en octobre 1980

Catégories de travailleurs	Genève	Bâle-Ville	Berne		Vaud		Zurich		Suisse
			dont agglom. Canton	Berne	dont agglom. Canton	Lausanne	dont agglom. Canton	Zurich	
Franc									
Ouvriers (gains horaires moyens)									
Femmes	11,33	12,71	10,15	10,37	9,71	10,19	10,97	11,22	9,90
Hommes	15,40	15,91	14,43	14,89	14,20	14,47	15,69	15,89	14,65
Ensemble <sup>2)</sup>	14,76	15,43	13,72	14,29	13,52	13,90	15,01	15,26	13,70
Ensemble (convertis en salaires mensuels) <sup>3)</sup>	2 821	2 949	2 622	2 731	2 584	2 656	2 868	2 916	2 618
Employés (salaires mensuels moyens)									
Femmes	2 745	2 654	2 413	2 516	2 352	2 390	2 696	2 724	2 478
Hommes	3 772	3 844	3 746	3 854	3 541	3 537	3 893	3 888	3 706
Ensemble <sup>2)</sup>	3 310	3 428	3 277	3 337	3 049	3 017	3 427	3 430	3 272
Ensemble des travailleurs <sup>2)</sup> (salaires mensuels moyens)	3 069	3 207	2 892	3 075	2 778	2 847	3 151	3 208	2 883

1) Résultats régionalisés de l'enquête fédérale sur les salaires et traitements de l'OFIAMT (dite enquête d'octobre). L'enquête porte sur les travailleurs à plein temps d'un échantillon d'entreprises. Les cadres supérieurs ne sont pas couverts par cette enquête. Les salaires des apprentis et des jeunes travailleurs jusqu'à 19 ans révolus ne sont pas régionalisés. Le salaire brut comprend tous les éléments de rémunération sur lesquels il est obligatoire de payer des cotisations AVS.

2) Le salaire moyen de chaque catégorie est calculé en fonction des effectifs employés par les entreprises participant à l'enquête. Pour l'ensemble de la Suisse, en revanche, il s'agit d'une moyenne pondérée selon les résultats du recensement fédéral des entreprises de 1975. Les salaires moyens "d'ensemble" sont calculés sur la base de la structure des emplois des entreprises participantes.

3) Conversion selon la durée moyenne du travail du personnel d'exploitation au quatrième trimestre 1980 (44,1 heures) d'après l'enquête de l'OFIAMT sur la durée de travail des travailleurs victimes d'accidents.

Remarques : - La régionalisation ne porte pas sur les entreprises de l'industrie textile, des arts graphiques, des machines et appareils, du commerce de détail, des banques et assurances, des PTT et des CFF, de l'industrie hôtelière.

- Le niveau des salaires moyens reflète des effets de structure : sexe, âge, qualification des travailleurs; structure par branche d'activité des différentes régions.

Salaires bruts moyens<sup>1)</sup> des ouvriers et employés, dans quelques cantons, en octobre 1981

Catégories de travailleurs	Genève	Bâle-Ville	Berne		Vaud		Zurich		Suisse
			dont agglom. Canton	Berne	dont agglom. Canton	Lausanne	dont agglom. Canton	Zurich	
Franc									
Ouvriers (gains horaires moyens)									
Femmes	12,24	13,65	10,96	11,24	10,39	10,77	11,77	12,03	10,57
Hommes	16,30	16,89	15,34	15,75	15,04	15,25	16,57	16,74	15,58
Ensemble <sup>2)</sup>	15,65	16,39	14,61	15,16	14,33	14,66	15,90	16,12	14,58
Ensemble (convertis en salaires mensuels) <sup>3)</sup>	2 991	3 132	2 792	2 897	2 738	2 802	3 038	3 081	2 786
Employés (salaires mensuels moyens)									
Femmes	2 949	2 860	2 589	2 711	2 528	2 540	2 861	2 890	2 637
Hommes	3 986	4 100	3 980	4 099	3 766	3 759	4 127	4 122	3 926
Ensemble <sup>2)</sup>	3 521	3 672	3 497	3 571	3 254	3 202	3 633	3 637	3 469
Ensemble des travailleurs <sup>2)</sup> (salaires mensuels moyens)	3 256	3 424	3 083	3 276	2 953	3 012	3 336	3 395	3 064

1) Résultats régionalisés de l'enquête fédérale sur les salaires et traitements de l'OFIAMT (dite enquête d'octobre). L'enquête porte sur les travailleurs à plein temps d'un échantillon d'entreprises. Les salaires des cadres supérieurs, des apprentis et des jeunes travailleurs jusqu'à 19 ans révolus ne sont pas régionalisés. Le salaire brut comprend tous les éléments de rémunération sur lesquels il est obligatoire de payer des cotisations AVS.

2) Le salaire moyen de chaque catégorie est calculé en fonction des effectifs employés par les entreprises participant à l'enquête. Pour l'ensemble de la Suisse, en revanche, il s'agit d'une moyenne pondérée selon les résultats du recensement fédéral des entreprises de 1975. Les salaires moyens "d'ensemble" sont calculés sur la base de la structure des emplois des entreprises participantes.

3) Conversion selon la durée moyenne du travail du personnel d'exploitation au quatrième trimestre 1981 (44,1 heures) d'après l'enquête de l'OFIAMT sur la durée de travail des travailleurs victimes d'accidents.

Remarques : - La régionalisation ne porte pas sur les entreprises de l'industrie textile, des arts graphiques, des machines et appareils, du commerce de détail, des banques et assurances, des PTT et des CFF, de l'industrie hôtelière.

- Le niveau des salaires moyens reflète des effets de structure : sexe, âge, qualification des travailleurs; structure par branche d'activité des différentes régions.

Salaires bruts moyens<sup>1)</sup> des ouvriers et employés, dans quelques cantons, en octobre 1982

Catégories de travailleurs	Genève	Bâle-Ville	Berne		Vaud		Zurich		Suisse
			dont agglom. Canton	Berne	dont agglom. Canton	Lausanne	dont agglom. Canton	Zurich	
Franc									
Ouvriers (gains horaires moyens)									
Femmes	13,56	14,57	11,80	12,06	11,15	11,61	12,69	12,96	11,24
Hommes	17,41	17,93	16,43	16,91	16,19	16,43	17,76	17,93	16,70
Ensemble <sup>2)</sup>	16,86	17,45	15,73	16,30	15,50	15,86	17,09	17,30	15,65
Ensemble (convertis en salaires mensuels <sup>3)</sup> )	3 207	3 320	2 992	3 101	2 949	3 017	3 251	3 291	2 977
Employés (salaires mensuels moyens)									
Femmes	3 160	3 025	2 762	2 896	2 720	2 730	3 059	3 084	2 821
Hommes	4 247	4 343	4 272	4 401	4 031	4 033	4 417	4 409	4 200
Ensemble <sup>2)</sup>	3 753	3 884	3 746	3 828	3 489	3 438	3 890	3 887	3 711
Ensemble des travailleurs <sup>2)</sup> (salaires mensuels moyens)	3 479	3 627	3 310	3 517	3 179	3 241	3 577	3 634	3 279

1) Résultats régionalisés de l'enquête fédérale sur les salaires et traitements de l'OFIAMT (dite enquête d'octobre). L'enquête porte sur les travailleurs à plein temps d'un échantillon d'entreprises. Les salaires des cadres supérieurs, des apprentis et des jeunes travailleurs jusqu'à 19 ans révolus ne sont pas régionalisés. Le salaire brut comprend tous les éléments de rémunération sur lesquels il est obligatoire de payer des cotisations AVS.

2) Le salaire moyen de chaque catégorie est calculé en fonction des effectifs employés par les entreprises participant à l'enquête. Pour l'ensemble de la Suisse, en revanche, il s'agit d'une moyenne pondérée selon les résultats du recensement fédéral des entreprises de 1975. Les salaires moyens "d'ensemble" sont calculés sur la base de la structure des emplois des entreprises participantes.

3) Conversion selon la durée moyenne du travail du personnel d'exploitation au quatrième trimestre 1982 (43,9 heures) d'après l'enquête de l'OFIAMT sur la durée de travail des travailleurs victimes d'accidents.

Remarques : - La régionalisation ne porte pas sur les entreprises de l'industrie textile, des arts graphiques, des machines et appareils, du commerce de détail, des banques et assurances, des PTT et des CFF, de l'industrie hôtelière.

- Le niveau des salaires moyens reflète des effets de structure : sexe, âge, qualification des travailleurs; structure par branche d'activité des différentes régions.

Salaires bruts moyens<sup>1)</sup> des ouvriers et employés, dans quelques cantons, en octobre 1983

Catégories de travailleurs	Genève	Bâle-Ville	Berne		Vaud		Zurich		Suisse Franc
			dont agglom. Canton	Berne	dont agglom. Canton	Lausanne	dont agglom. Canton	Zurich	
<b>Ouvriers (gains horaires moyens)</b>									
Femmes	13,73	15,67	12,22	12,55	11,66	12,20	13,21	13,45	11,66
Hommes	18,19	18,97	17,14	17,76	16,88	17,17	18,39	18,59	17,36
Ensemble <sup>2)</sup>	17,58	18,49	16,44	17,12	16,19	16,56	17,71	17,94	16,29
<b>Ensemble (convertis en salaires mensuels)<sup>3)</sup></b>									
	3 314	3 485	3 099	3 227	3 052	3 122	3 338	3 382	3 071
<b>Employés (salaires mensuels moyens)</b>									
Femmes	3 270	3 135	2 858	3 048	2 808	2 844	3 155	3 182	2 928
Hommes	4 409	4 543	4 415	4 575	4 189	4 209	4 577	4 566	4 351
Ensemble <sup>2)</sup>	3 885	4 045	3 865	3 999	3 599	3 576	4 020	4 015	3 844
<b>Ensemble des travailleurs<sup>2)</sup> (salaires mensuels moyens)</b>									
	3 602	3 797	3 429	3 668	3 292	3 367	3 687	3 746	3 395

1) Résultats régionalisés de l'enquête fédérale sur les salaires et traitements de l'OFIAMT (dite enquête d'octobre). L'enquête porte sur les travailleurs à plein temps d'un échantillon d'entreprises. Les salaires des cadres supérieurs, des apprentis et des jeunes travailleurs jusqu'à 19 ans révolus ne sont pas régionalisés. Le salaire brut comprend tous les éléments de rémunération sur lesquels il est obligatoire de payer des cotisations AVS.

2) Le salaire moyen de chaque catégorie est calculé en fonction des effectifs employés par les entreprises participant à l'enquête. Pour l'ensemble de la Suisse, en revanche, il s'agit d'une moyenne pondérée selon les résultats du recensement fédéral des entreprises de 1975. Les salaires moyens "d'ensemble" sont calculés sur la base de la structure des emplois des entreprises participantes.

3) Conversion selon la durée moyenne du travail du personnel d'exploitation au quatrième trimestre 1982 (43,5 heures) d'après l'enquête de l'OFIAMT sur la durée de travail des travailleurs victimes d'accidents.

Remarques : - La régionalisation ne porte pas sur les entreprises de l'industrie textile, des arts graphiques, des machines et appareils, du commerce de détail, des banques et assurances, des PTT et des CFF, de l'industrie hôtelière.

- Le niveau des salaires moyens reflète des effets de structure : sexe, âge, qualification des travailleurs; structure par branche d'activité des différentes régions.

Salaires bruts moyens<sup>1)</sup> des ouvriers et employés, dans quelques cantons, en octobre 1984

Unité : F

Catégories de travailleurs	Genève	Bâle-Ville	Berne		Vaud		Zurich		Suisse
			dont agglom. Canton	Berne	dont agglom. Canton	Lausanne	dont agglom. Canton	Zurich	
Franc									
Ouvriers (gains horaires moyens)									
Femmes	14,30	16,38	12,48	12,96	12,04	12,39	13,56	12,96	11,98
Hommes	18,96	19,60	17,50	18,22	17,40	17,60	18,92	19,12	17,82
Ensemble <sup>2)</sup>	18,30	19,14	16,87	17,59	16,69	16,97	18,21	18,26	16,72
Ensemble (convertis en salaires mensuels) <sup>3)</sup>	3 434	3 590	3 165	3 300	3 131	3 184	3 416	3 425	3 137
Employés (salaires mensuels moyens)									
Femmes	3 414	3 217	2 935	3 113	2 891	2 925	3 250	3 277	3 016
Hommes	4 569	4 649	4 549	4 705	3 404	4 322	4 715	4 729	4 473
Ensemble <sup>2)</sup>	4 029	4 146	3 975	4 092	3 694	3 666	4 139	4 158	3 952
Ensemble des travailleurs <sup>2)</sup> (salaires mensuels moyens)	3 745	3 902	3 518	3 761	3 383	3 440	3 791	3 834	3 482

1) Résultats régionalisés de l'enquête fédérale sur les salaires et traitements de l'OFIAMT (dite enquête d'octobre). L'enquête porte sur les travailleurs à plein temps d'un échantillon d'entreprises. Les salaires des cadres supérieurs, des apprentis et des jeunes travailleurs jusqu'à 19 ans révolus ne sont pas régionalisés. Le salaire brut comprend tous les éléments de rémunération sur lesquels il est obligatoire de payer des cotisations AVS.

2) Le salaire moyen de chaque catégorie est calculé en fonction des effectifs employés par les entreprises participant à l'enquête. Pour l'ensemble de la Suisse, en revanche, il s'agit d'une moyenne pondérée selon les résultats du recensement fédéral des entreprises de 1975. Les salaires moyens "d'ensemble" sont calculés sur la base de la structure des emplois des entreprises participantes.

3) Conversion selon la durée moyenne du travail du personnel d'exploitation au quatrième trimestre 1984 (43,3 heures) d'après l'enquête de l'OFIAMT sur la durée de travail des travailleurs victimes d'accidents.

Remarques : - La régionalisation ne porte pas sur les entreprises de l'industrie textile, des arts graphiques, des machines et appareils, du commerce de détail, des banques et assurances, des PTT et des CFF, de l'industrie hôtelière.

- Le niveau des salaires moyens reflète des effets de structure : sexe, âge, qualification des travailleurs; structure par branche d'activité des différentes régions.